

Le 5 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la huit cent trente-septième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers Pierre Pharand, Martin Proulx et Luc Verner faisant quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Renaud maire suppléant.

2023-09-2608 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-2609 Adoption des procès-verbaux des séances du 8 août 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 soit adopté, tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-2610 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 2 218 540,21\$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-23-08, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 3 (Chèques)	1 474 618.83 \$
PAGE 6 (Prélèvements)	270 311.12 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	189 990.99 \$
SALAIRE DU	
6 juil. 2023	29 053.13 \$
13 juil. 2023	27 883.62 \$
20 juil. 2023	27 384.23 \$
27 juil. 2023	27 984.57 \$
REMISE PROVINCIALE (Juillet)	83 315.69 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juillet)	35 021.06 \$
SOUS-TOTAL	2 165 563.24 \$
CONSEIL (Août)	8 548.10 \$
POMPIERS ET PR (13 Juillet)	22 006.43 \$
POMPIERS ET PR (20 Juillet)	9 648.45 \$
POMPIERS ET PR (27 Juillet)	12 773.99 \$
TOTAL	2 218 540.21 \$

Adoptée à la majorité

2023-09-2611 Autorisation d'accorder une commandite

ATTENDU la demande de commandite de monsieur Marco Allain, coordonnateur de Baseball Québec Outaouais/ Baseball adapté, pour le Gala de fin de saison ;

ATTENDU QUE le baseball adapté permet aux enfants de 7 à 23 ans ayant un handicap physique ou une déficience intellectuelle de jouer au baseball dans une division créé spécifiquement pour leurs besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une commandite de 150 \$ à l'organisme Baseball Québec Outaouais/Baseball adapté pour leur gala de fin de saison.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-349 « Autres dépenses conseil ».

Adoptée à la majorité

2023-09-2612 Aide financière à la TVC Basse-Lièvre

ATTENDU la demande d'aide financière de la TVC Basse-Lièvre pour sa campagne de financement 2023;

ATTENDU QUE la TVC Basse-Lièvre est la seule télévision communautaire en Outaouais et qui couvre le territoire de la Basse-Lièvre ;

ATTENDU QU'ELLE diffuse les séances du conseil municipal mensuellement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'un montant de 3 000\$ à TVC Basse-Lièvre pour l'appuyer dans sa campagne de financement 2023.

Adoptée à la majorité

2023-09-2613 Autorisation d'acquérir une servitude de conservation

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 389 261 situé sur le chemin Portelance ;

ATTENDU QU'IL y lieu d'acquérir une servitude de conservation sur ladite propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'acquisition d'une servitude de conservation sur le lot 6 389 261 du cadastre du Québec tel que démontré sur la description technique préparée par Olivier Pelletier, arpenteur géomètre, sous sa minute 1565 en date du 14 août 2023.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2023-09-2614 Demande pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement au Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et une restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU QUE l'impact majeur d'un refus sur l'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

EN CONSÉQUENCE, les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange- Gardien demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Adoptée à l'unanimité

**2023-09-2615 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution
du Québec (2024 à 2028)**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
ET APPUYER unanimement

ET RÉSOLU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mathieu Lacombe et Stéphane Lauzon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-2616 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bollards pour le chemin principal à Champboisé

ATTENDU QUE plusieurs activités et événements se déroulent sur le site de Champboisé de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de l'éclairage sur le site afin de le rendre plus sécuritaire lors des activités qui ont lieu en soirée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 50 000 \$ plus taxes pour l'acquisition et l'installation de bollards sur le chemin principal du site de Champboisé de L'Ange-Gardien.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2023-09-2617 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h10

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.